



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la première séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 13 janvier 2025 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024**
 - 4.2. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024**
- 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2020-02 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE**
 - 5.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-10 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES**
 - 5.4. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX DE 25 000 \$ ET PLUS OU DE 2 000 \$ ET PLUS À UN MÊME CONTRACTANT ET TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**
 - 7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1. PARTAGE DES ACTIFS TEL QU'ESTIPULÉ À L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES**
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1. OCTROI DE CONTRAT POUR ABATTAGE D'UN ARBRE SUR LA RUE XAVIER-DESROSNIERS**
 - 9.2. CAMION MUNICIPAL**
- 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – DÉCEMBRE 2024**
- 11. LOISIRS ET CULTURE**



- 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAUX AGA ET DÉCEMBRE 2024
- 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE NOVEMBRE 2024
- 11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2024
- 11.4. OTJ ST-BERNARD INC. – BILAN D'ACTIVITÉ – FÊTE DE NOËL 2024
- 11.5. REMPLACEMENT DU FILET VERTICAL PARC-ÉCOLE
- 11.6. ENTENTE POUR L'ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-JEUX - AUTORISATION
- 11.7. RÈGLEMENT 2021-02 - MODIFICATION DE L'HORAIRE DE LA PATINOIRE
- 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 13. VARIA**
- 13.1. AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE – APPUI
- 13.2. OPPOSITION AU PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE (IGDPS) À CHALK RIVER – APPUI
- 13.3. CAMP DE JOUR- ENJEUX- APPUI
- 13.4. DEMANDE DE DON – FONDATION MIRA
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025.01.01

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en décembre 2024 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le lundi 9 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2025.01.02

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024, tel que déposé.

4.2. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 9 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;



EN CONSÉQUENCE

2025.01.03

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
 APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan du mois de décembre 2024

Solde aux comptes	Montant
Caisse populaire compte chèque (Fonds d'administration)	33 103.90 \$
Caisse populaire Part sociale	5.00 \$
Fonds - Élections	5 905.34 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	108 924.19 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	171 294.25 \$
Épargne à terme-ET2 réserve voirie 2 ans	50 073.12 \$
Épargne à terme-ET3 réserve eau 3 ans	50 073.12 \$
TOTAL	419 378.92 \$

Emprunt/ fonction	Montant
Caisse Desjardins - Réseau d'égout (emprunt 5 ans) PRÊT 1	480 300.00 \$
Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout PRÊT 2	329 200.00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	809 500.00 \$

Encaissements

Période du mois de décembre 2024

Poste	Description	Montant
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	542.09 \$
54 13100 000	Taxes à recevoir	13 879.13 \$
54 13910 000	Autres comptes à recevoir	438.56 \$
54 13920 000	Mutations à recevoir	200.70 \$
01 24300 000	Transf. Droits carrières SAB	4 641.24 \$
54 13199 000	Intérêts courus à recevoir	0.02 \$
02 45110 951	Collectes résidus domestiques	482.87 \$
02 45120 951	Collecte matière recyclable	290.42 \$
02 45111 951	Collecte matière organique	388.21 \$
01 38145 00	Redevance matière résiduelle	9 649.43 \$
02 49001 951	Vidange fosses septiques	19.92 \$
TOTAL		30 532.59 \$



Décaissements

Sommaire des dépenses pour le mois de décembre 2024

Poste/Description		Solde de la période	Solde Cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	734.91 \$	43 869.31 \$	97.52%
02 12000	Application de la loi	0.00 \$	613.53 \$	9.90%
02 13000	Gestion financière et administrative	21 172.04 \$	311 764.28 \$	106.65%
02 14000	Greffe	0.00 \$	900.00 \$	200.00%
02 15000	Évaluation	0.00 \$	14 895.43 \$	124.13%
02 19000	Autres	3 974.86 \$	97 873.54 \$	158.29%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	286.86 \$	151 597.56 \$	100.38%
02 22000	Sécurité incendie	57 148.19 \$	111 960.27 \$	125.47%
02 23000	Sécurité civile	0.00 \$	5 826.07 \$	194.20%
02 29000	Autres	0.00 \$	2 365.80 \$	99.99%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie Municipale	12 915.32 \$	280 716.32 \$	136.73%
02 33000	Enlèvement de la neige	4 128.24 \$	98 992.53 \$	95.41%
02 34000	Éclairage des rues	622.27 \$	9 861.63 \$	107.19%
02 35500	Circulation et stationnement	0.00 \$	9 491.29 \$	118.64%
02 36000	Transport collectif	0.00 \$	7 699.00 \$	100.00%
02 39000	Autres	0.00 \$	603.99 \$	100.66%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	9 970.44 \$	78 577.65 \$	89.09%
02 45000	Matière résiduelle	11 462.63 \$	69 050.87 \$	93.76%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 47000	Protection de l'environnement	500.00 \$	8 249.00 \$	93.75%
02 49000	Autres	(112.79 \$)	29 108.50 \$	95.15%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	1 159.18 \$	17 446.50 \$	134.20%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	7 120.07 \$	137 556.40 \$	81.87%
02 70200	Activités culturelles	797.80 \$	7 720.09 \$	96.84%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	0.00 \$	27 277.32 \$	113.95%
TOTAL		131 880.02 \$	1 524 016.88 \$	
23 01000	Total des immobilisations	0.00 \$	165 973.21 \$	26.27%

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.01.04

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
 APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de décembre 2024 tel que soumis ;



D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **131 880,02 \$**.

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2020-02 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2020-02 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 6 avril 2020 par la résolution 2020.04.10, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Hugo Laporte qui a déposé et présenté le projet de règlement à la séance du 9 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.01.05

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER le Règlement numéro 2024-09 amendant le Règlement 2020-02 intitulé Règlement relatif à la gestion contractuelle tel que déposé.

5.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-10 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le règlement 2023-05 concernant la tarification et les frais administratifs pour la fourniture de biens et de services puisqu'il prend fin le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 décembre 2024 par le conseiller Léonard Gaudette qui a également déposé le projet de règlement séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.01.06

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2024-10 intitulé Règlement de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services tel que déposé.

5.4. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX DE 25 000 \$ ET PLUS OU DE 2 000 \$ ET PLUS À UN MÊME CONTRACTANT ET TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$

La liste des contrats municipaux de 25 000 \$ et plus ou de 2 000 \$ et plus à un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$ octroyé durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 est



déposée aux membres du conseil. Conformément à l'article 961.4(2) du Code municipal, ladite liste sera déposée sur le site web de la Municipalité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Les procès-verbaux de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. PARTAGE DES ACTIFS TEL QUE STIPULÉ À L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la présente entente relative à la protection contre l'incendie se terminera au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article 11 de l'entente convenant du mode de répartition des dépenses d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT l'article 18 définissant le partage de l'actif et du passif soit :

« Advenant la fin de la présente entente ou de toute période de renouvellement, l'actif et le passif découlant de son application sont partagés de la façon suivante:

- a) Saint-Jude demeure seule propriétaire des bâtiments et des terrains de la caserne, aucune contribution à ces immobilisations n'ayant été payée par Saint-Bernard ;
- b) Saint-Jude garde la propriété des véhicules, équipements et accessoires acquis après la signature de la présente entente et verse à Saint-Bernard la quote-part de cette dernière dans la valeur dépréciée de ces biens, cette valeur dépréciée étant diminuée d'un pourcentage égal à celui que représente les subventions gouvernementales reçues par rapport au coût total d'achat de ces biens. »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a contribué financièrement à l'acquisition de véhicules, d'équipements ou d'accessoires en vertu de la présente entente;

EN CONSÉQUENCE,

2025.01.07

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



DE DEMANDER à la Municipalité de Saint-Jude de procéder au partage de l'actif tel que spécifié à l'article 18 de l'entente relative à la protection contre l'incendie ;

DE DEMANDER à la Municipalité de Saint-Jude de faire parvenir à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville toutes les pièces justificatives découlant de ce partage ;

DE DEMANDER que le tout soit effectué avant la date de fin de l'entente soit avant le 31 décembre 2025 ;

DE FAIRE parvenir cette présente résolution à la Municipalité de Saint-Jude.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. OCTROI DE CONTRAT POUR ABATTAGE D'UN ARBRE SUR LA RUE XAVIER-DESROSIERS

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abattre un arbre sur la rue Xavier-Desrosiers afin d'y effectuer des travaux;

CONSIÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Clair-Noyer INC

EN CONSÉQUENCE,

2025.01.08

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Clair-Noyer INC pour un montant de 1000 \$ transport inclus;

DE DEMANDER une soumission pour broyer le tas de branches municipales.

DE PAYER la somme sur réception de la facture au poste budgétaire : 02 13000 412

9.2. CAMION MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le camion Dodge Ram 2013 de la Municipalité a des problèmes de moteur ;

CONSIDÉRANT QUE les réparations nécessiteraient l'achat d'un nouveau moteur ;

CONSIDÉRANT les prix soumis et l'état actuel du camion ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.01.09

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'inspecteur municipal à magasiner un véhicule usagé d'un bon kilométrage, bien entretenu, d'une année plutôt récente et qui répond aux besoins de la Municipalité ;

DE LIMITER la dépense à 25 000 \$ taxes en sus ;

D'AUTORISER Lorry Herbeval, directrice-générale à signer tous les documents nécessaires à la transaction.



10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – DÉCEMBRE 2024

L'inspecteur municipal, M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAUX AGA ET DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'OTJ St-Bernard ainsi que le procès-verbal de la réunion de décembre 2024 ont été déposés pour consultation au conseil.

Le conseil remercie les bénévoles qui ont quitté le comité de l'OTJ St-Bernard et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE NOVEMBRE 2024

La conciliation bancaire du mois de novembre 2024 de l'OTJ St-Bernard est déposée au conseil.

11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2024

La directrice générale dépose les états financiers de l'OTJ St-Bernard au 31 octobre 2024.

11.4. OTJ ST-BERNARD INC. – BILAN D'ACTIVITÉ – FÊTE DE NOËL 2024

La directrice dépose l'état des résultats de la Fête de Noël organisée par l'OTJ St-Bernard.

11.5. REMPLACEMENT DU FILET VERTICAL PARC-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a fait parvenir une demande pour le remplacement du filet vertical du module « Défi-O » au parc-école afin d'assurer la sécurité des élèves et des jeunes qui l'utilisent ;

CONSIDÉRANT QUE la pièce originale est discontinuée et que Jambette propose une pièce de remplacement au coût de 2 240,01 \$ plus le transport et les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal pourra installer le nouveau filet vertical ;

2025.01.10

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le remplacement du filet vertical du module « Défi-O » au parc-école ;

DE PAYER la facture de Jambette d'une somme de 2 356,01 \$ plus les taxes applicables au surplus accumulé non affecté.

11.6. ENTENTE POUR L'ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-JEUX - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains a approuvé le projet de Biblio-jeux de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) a fait parvenir la lettre d'entente pour l'adhésion au programme Biblio-Jeux ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de l'adhésion sont déclinés ainsi :

- Cotisation annuelle de base : 227,78 \$



- Cotisation annuelle par habitant : 0,0100 \$

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation annuelle sera calculée conformément à la moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec au cours de la période des douze mois (1er février au 31 janvier) précédant la nouvelle année complète, mais qu'elle sera minimalement de 2,5 % ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente peut être renouvelée automatiquement à la fin du terme initial, soit le 31 décembre 2026, pour des périodes successives de trois (3) ans, sauf dénonciation écrite par une partie trois (3) mois avant l'échéance du terme initial ou de chaque terme additionnel ;

2025.01.11

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER, au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, Mme Linda Lamothe, coordonnatrice à la vie culturelle et communautaire et responsable de la Bibliothèque, à signer l'entente d'adhésion au programme Biblio-Jeux telle que déposée ;

DE PAYER les frais d'adhésion au poste 02 70230 522.

11.7. RÈGLEMENT 2021-02 - MODIFICATION DE L'HORAIRE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du Règlement no 2021-02 sur l'utilisation de la patinoire extérieure précise l'horaire de la patinoire et statut que ledit horaire peut être modifié par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'horaire de la patinoire décrit dans ledit article puisque la Municipalité a modifié l'horaire sur le contrat d'entretien de celle-ci ;

2025.01.12

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE MODIFIER l'horaire de la patinoire décrit dans l'article 2 du Règlement no 2021-02 sur l'utilisation de la patinoire en le remplaçant par le suivant :

- Dimanche de 10h00 à 20h00
- Du lundi au mercredi de 10h00 à 21h00
- Du jeudi au samedi de 10h00 à 22h00

Les 24, 25 et 31 décembre ainsi que le 1^{er} janvier, le pavillon sera fermé et il n'y aura pas d'entretien de la glace. Les heures régulières d'ouverture et de fermeture sont sujettes à changement sans préavis selon les conditions météorologiques et l'état de la glace.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en décembre 2024 ont été remis à chacun des membres du conseil.

13. VARIA

13.1. AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE – APPUI

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;



CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.01.13

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

13.2. OPPOSITION AU PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE (IGDPS) À CHALK RIVER – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité ;

CONSIDÉRANT QUE le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives ;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme ;



CONSIDÉRANT QUE plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés ;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.01.14

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'EXPRIMER notre opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle ;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires ;

D'EXIGER du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

13.3. CAMP DE JOUR- ENJEUX- APPUI

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sortent complètement hors de leurs champs de compétences en offrant un service de camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins particuliers diffèrent d'un enfant à l'autre, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoin particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour, ce qui a pour conséquence de priver l'ensemble des enfants de ce service ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux et défis que représentent les besoins particuliers pour les camps de jour sont pour chaque enfant similaire à ceux vécus en milieu scolaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité que les interventions ou adaptations mises en place par le milieu scolaire devrait se poursuivre durant la saison des camps de jour, et ce au bénéfice de l'enfant ;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipale et en appui à celle-ci ;



2025.01.15

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER la demande faite par la FQM à la ministre des Affaires municipales ;

DE DEMANDER à la Ministre :

- Une bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement ;
- La mise en place à court terme, d'un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux en y incluant la participation du ministère de l'Éducation ;
- De prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour

D'ACHEMINER cette résolution à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'au ministre de l'Éducation.

13.4. DEMANDE DE DON – FONDATION MIRA

CONSIDÉRANT QUE la *Fondation Mira* a fait parvenir une demande de don à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est un point de dépôt pour les cartouches et les cellulaires qui sont remis aux profits de la *Fondation Mira* ;

2025.01.16

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE FAIRE un don de 100 \$ à la *Fondation Mira*.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025.01.17

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 39.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière